



# Licenciement d'un directeur d'association loi 1901

Par **sandrine69**, le **12/09/2011** à **17:32**

Bonsoir,

Je travaille dans le cadre d'une association (convention collective du 15/03/66).

Le Président a le projet de licencier le Directeur. Le conseil d'administration va se réunir ce soir pour prendre une décision. La procédure d'envoi du courrier en recommandé pour un entretien préalable est effective. En tant que représentante du personnel, je serai présente à la demande du Directeur.

Ma question est : En tant que représentante du Personnel, le Président aurait-il dû me consulter dans cette décision de licenciement ou peut-il en faire l'impasse ?

Merci à Vous

Sandrine

Par **pat76**, le **13/09/2011** à **16:20**

Bonjour

Quel est le motif du licenciement?